	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 mars 2022	N° 2022-205

Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCIANA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16
M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30
M. Patrick BOBET à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 10h45
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 13h19
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

EXCUSE(S) :


Monsieur Philippe POUTOU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45
Mme Simone BONORON à partir de 18h11

M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 mars 2022	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2022-205

Mérignac - Avenue de la Libération (entre l'avenue du Truc et la place Jean Jaurès) - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'avenue de la Libération, entre la Place Jean Jaurès et l'avenue du Truc, est dans un état vétuste qui nécessite une rénovation générale. Son aménagement actuel n'est par ailleurs plus adapté à ses nouveaux usages : trottoirs peu confortables, bandes cyclables sur chaussée peu sécurisantes, qualité paysagère et urbaine médiocres.

Par conséquent, la commune et Bordeaux Métropole souhaitent affirmer un objectif de requalification de cette voie, liaison entre les deux places les plus animées de Mérignac.

Les aménagements prévus nécessitent la libération d'emprises foncières. A cet effet, Bordeaux Métropole sollicite auprès de Mme la Préfète de Gironde l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

1 – Préambule

L'avenue de la Libération sur la commune de Mérignac, est une voie intercommunale classée 2ème catégorie au réseau hiérarchisé de voirie.

La partie sud de l'avenue, principalement composée de bâtis très résidentiels avec des tailles de parcelles relativement étroites, se distingue du tronçon à requalifier en partie Nord (entre place Jean Jaurès et avenue du Truc) pour lequel les parcelles changent de forme, en s'élargissant le long de l'avenue.

Cette partie de l'avenue de la Libération, support de plusieurs opérations immobilières récentes, voit son paysage urbain se transformer avec une densité de logements plus importante au fil du temps. La requalification des espaces publics doit prendre en considération l'évolution urbaine de ces abords avec la densification progressive mais continue du bâti, une offre insuffisante en stationnement et des déplacements doux peu sécurisés.

Des commerces de proximité jalonnent ponctuellement l'avenue avec une concentration plus importante aux abords des places Jean Jaurès et Charles De Gaulle que sur sa portion centrale.

Par ailleurs, l'avenue est desservie par deux lignes de bus (n°33 et 35) avec un seul abri voyageur.

Actuellement, cette voie, avec une large chaussée équipée de bandes cyclables, donne une image peu urbaine et peu qualitative, et offre peu de confort et sécurité aux modes actifs de déplacement, ce qui a conduit la commune à envisager une requalification complète de cette voie.

Au regard du volume de trafic motorisé et de la vitesse pratiquée par les automobilistes sur l'avenue, un site propre devra être envisagé pour le déplacement des cycles qui se fait actuellement sur bande cyclable de part et d'autre de la chaussée.

Cet objectif a été porté sur les contrats de co-développement précédents (pour les études et le début des acquisitions foncières) et sur le contrat actuel 2021-2023 pour la phase : acquisitions foncières et lancement de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP). Bordeaux Métropole a validé dans le CODEV5 les acquisitions à hauteur de 1,2 M€.

Une concertation règlementaire, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, a été nécessaire au regard du montant des travaux (supérieur à 1,9 M€) et constitue un préalable à la procédure de DUP.

Elle s'est déroulée du 24 février 2021 au 30 novembre 2021. Cette concertation a permis de recueillir les avis et suggestions des différents participants. L'ensemble de ces avis a été compilé et synthétisé dans un bilan de concertation, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain le 28 janvier 2022 (n°2022-103). Ces avis ont été examinés par Bordeaux Métropole et ont permis l'ajustement du projet, ainsi que la validation des objectifs proposés.

2 – Objectifs du projet

L'avenue devra continuer à assurer son rôle d'itinéraire intercommunal, tant pour les véhicules automobiles que pour les cyclistes en offrant plus de sécurité et de confort aux modes actifs de déplacement.

A ce titre, il est nécessaire de créer des cheminements piétons adaptés et des aménagements cyclables en site propre pour répondre aux exigences des guides de recommandations en vigueur. (Guide des aménagements cyclables du CEREMA par exemple).

Une ambiance plus urbaine devra être créée, notamment par un aménagement paysager, afin d'apaiser la vitesse des véhicules pour sécuriser l'ensemble des modes de déplacements.

Le projet de réaménagement vise donc à renforcer et requalifier cet espace public en s'appuyant sur ces nouveaux objectifs, adoptés par le conseil métropolitain du 29 janvier 2021 ouvrant la concertation :

- maintenir une chaussée à double sens de circulation en la recalibrant,
- limiter la vitesse des véhicules pour sécuriser piétons et cycles,
- créer un itinéraire cyclable en site propre,
- mettre en accessibilité pour les Personnes à mobilité réduite (PMR) les trottoirs, dépressions et les quais bus,
- embellir le tronçon par la création d'espaces végétalisés,
- proposer des places de stationnement, selon l'espace disponible, eu égard aux activités et pratiques constatées,
- adapter l'offre d'arrêts de bus.

3 – Caractéristiques de l'aménagement projeté – Apport de la concertation

Le parti d'aménagement retenu propose de requalifier la voie en calibrant la chaussée à 6m, en créant une piste cyclable bidirectionnelle en site propre sur le côté « Est » de la voie, en proposant des trottoirs plus larges et confortables de chaque côté, plus de trente places de stationnement, et des espaces verts. Des plateaux ralentisseurs répartis régulièrement sur tout l'axe garantiront une vitesse apaisée. Les réseaux aériens (réseaux électriques basse tension, réseaux de télécommunications et éclairage public) seront enfouis, ce qui contribuera à donner une image très urbaine de cette voie. Du mobilier urbain (bancs, poubelles, arceaux vélos, mobilier anti-stationnement, ...) viendra compléter l'aménagement.

Le coût du projet a été estimé à 2 100 000 € TTC (valeur novembre 2019) pour les travaux de voirie (hors acquisitions foncières).

Le montant total de l'estimation sommaire et globale des acquisitions à réaliser s'élève à 1 049 016,80 € avec une marge d'aléas de 15% comprise (avis des domaines du 31 décembre 2021), hors reconstruction des clôtures et recul des compteurs.

La concertation a permis de démontrer l'importance qu'occupe l'avenue de la Libération, artère reliant la Place Jean Jaurès et ses commerces au centre de Mérignac. Elle apparaît comme un espace public emblématique dont les usages conditionnent les avis sur le projet de réaménagement.

Les contributions exprimées au cours de la concertation témoignent d'avis unanimes sur l'opportunité du projet mais plus tranchés sur ses intentions.

La concertation a permis de valider globalement tous ces objectifs, et notamment la nécessité de requalifier les cheminements piétons et la chaussée. Elle a aussi permis d'ajuster l'offre en stationnement le long de l'avenue, qui est passée de 17 places à 33, de rééquilibrer les positionnements des arrêts de bus, et de renforcer les éléments visant à ralentir les automobilistes.

Une demande de plusieurs contributeurs, visant à créer des pistes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la voie à la place d'une unique piste bidirectionnelle coté Est, n'a pas été retenue dans un souci de limiter les zones de conflits avec les piétons et avec les accès riverains.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la libération d'emprises foncières. La déclaration d'utilité publique permettra, après une phase de négociation amiable, d'acquérir le foncier nécessaire par voie d'expropriation le cas échéant.

Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire disjointe s'avère donc nécessaire.

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelé à solliciter auprès de Madame la Préfète de Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole en vigueur.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

VU le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants, et L.131-1 et suivants

VU la délibération n°2022-103 du 28 janvier 2022 arrêtant le bilan de la concertation,

VU la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil de Bordeaux Métropole au Président.

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tenu à la disposition des conseillers métropolitains à l'accueil du Pôle territorial ouest, de 9h à 17h (10-12 avenue des Satellites-bâtiment Pégase -33185 Le Haillan),

VU l'estimation sommaire et globale de la Direction Générale des Finances Publiques du 31/12/2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la mise en œuvre des aménagement envisagés sur l'avenue de la Libération (entre

Place Jean Jaurès et avenue du Truc) à Mérignac nécessite de procéder à des acquisitions foncières, le cas échéant par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération de voirie.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'avenue de la Libération (entre Place Jean Jaurès et avenue du Truc) à Mérignac.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Madame la Préfète de Gironde une demande en vue de l'obtention de la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et à solliciter l'ouverture d'une enquête publique afin de permettre de procéder aux acquisitions foncières le cas échéant par voie d'expropriation.

Article 3 : d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Madame la Préfète de Gironde une demande en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité et à solliciter l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet de réaménagement de l'avenue de la Libération (entre Place Jean Jaurès et avenue du Truc) à Mérignac, après l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP.


Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, quelque soit le montant de l'acquisition, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'état ou le cas échéant, par voie d'expropriation.

Article 6 : les dépenses seront imputées sur le budget principal chapitre 21 article 2112 fonction 844 pour les acquisitions foncières et au budget principal chapitre 23, article 2315, fonction 844 pour les travaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

<p>Le Service du Contrôle de la légalité des notes administratives de la Préfecture de La Gironde a déclaré avoir reçu ce document le :</p> <p>31 MARS 2022</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>la Vice-présidente,</p>  <p>Madame Andréa KISS</p>
--	---